

# CLARINS



Usine de production de  
cosmétiques et de produits  
de soins CLARINS à Saint-  
Quentin (02)

Pièce jointe n°9 : Avis de  
l'agglomération du Saint-  
Quentinois sur la remise en  
état du site

Novembre 2021



**A l'attention de Madame la Présidente  
Agglomération du Saint-Quentinois**  
58, boulevard Victor Hugo  
BP 80352 - 02108 Saint-Quentin Cedex

A Paris, le 25 novembre 2021

**Objet** : Demande d'avis de remise en état post exploitation du projet d'aménagement d'une usine de production de cosmétique et produits de soins de CLARINS à Saint-Quentin (02), étant soumis au régime de l'enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), conformément au Code de l'Environnement (Art. R. 512-46-4).

**PJ** : plans de localisation et de cadastre d'implantation de l'installation projetée

Madame la Présidente,

Nous accusons réception de votre courrier du 26 octobre 2021 et vous en remercions.

Nous souhaitons toutefois apporter une précision concernant la remise en état du terrain après exploitation et ainsi solliciter un **nouvel avis** de votre part. En cohérence avec la vocation du secteur de la ZAC du Parc d'activités des autoroutes, la remise en état du site a en effet vocation à être réalisée pour un **usage de type industriel**.

Pour rappel, CLARINS a pour projet la construction d'une usine de production de cosmétique et produits de soins de type OTC (médicament délivré sans ordonnance) à Saint-Quentin (02), relevant des rubriques 4331 et 1510 de la nomenclature ICPE. Cette installation sera soumise au régime de l'enregistrement au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au titre de ces deux rubriques.

Le site d'implantation du projet est localisé dans le Parc d'activités des autoroutes, à proximité des autoroutes A26 et A29, et concerne particulièrement les parcelles cadastrales ZR 0219 – ZR 0223 – Z 0229 – ZR 0231 – ZR 0233 – ZR 0235 – ZR 0238 – ZR 0242 de la ZAC du Parc des Autoroutes à Saint Quentin.

Le projet de CLARINS vient donc s'implanter au sein d'un secteur entièrement dédié à des activités logistiques ou industrielles – une part importante des terrains situés à proximité accueillant déjà de telles activités.

Bien que ces terrains soient actuellement la propriété de la seda (voir plans localisation et cadastre en PJ), une procédure d'acquisition foncière de la part de CLARINS est en cours.

En fin d'exploitation, CLARINS prendra en charge la remise en état, afin que le site puisse être utilisé pour un usage futur de **type industriel** et non pas pour tout type d'activités – en cohérence avec la vocation de la ZAC du Parc d'activités des autoroutes. La remise en état du site sera ainsi compatible avec le PLU en vigueur. De plus, tous les produits dangereux et tous les déchets seront évacués vers les filières agréées.

Afin de compléter notre dossier d'enregistrement ICPE, nous vous sollicitons, conformément au code de l'environnement (Art. R. 512-46-4) afin de disposer de votre avis sur la remise en état post-exploitation du site. Cet avis sera joint au dossier d'enregistrement conformément à la réglementation.



Nous vous précisons avoir également sollicité, en application des mêmes dispositions du code de l'environnement, l'avis de la seda – en sa qualité de propriétaire actuel du terrain – sur une remise en état pour un usage industriel.

Nous vous rappelons que sans réponse de votre part dans les 45 jours à réception de ce courrier, votre avis sera réputé émis (article R. 512-6 7° du code de l'environnement).

Dans l'attente, je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de mes sentiments distingués.

**Denis MARTIN**

Business Support Transformation Officer

*Bien à vous,*

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' and 'M' followed by a long horizontal stroke.